

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019 A 20H00

Date de convocation 24 avril 2019

Date d'affichage : 24 avril 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, Franck BRYON, Loic CARRE, Guillaume LALOE, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Pierrick BARON Conseillers.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 2 avril 2019.

Finances

- 1/ Subvention aux associations extérieures pour des activités non proposées sur la commune
- 2/ Devis
- 3/ Centre de loisirs Ribambelle de Luitré – subventions 2019
- 4/ Participation au ramassage scolaire pour l'exercice 2019
- 5/ Mise à disposition des salles des sports et du patronage sur la commune de Luitré-Dompierre

Marchés Publics

- 6/ Marché restauration des charpentes et des couvertures de l'église
-Avenant n°1 SCBM
- 7/ Marché Salle des fêtes Lancelot
-Assurances dommages ouvrages et tous risques chantiers

Administration générale

- 8/ Délibération relais intercommunal parents assistantes maternelles

Questions diverses

.....

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Ajout de point à l'ordre de jour : Néant

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 02 avril 2019. Une modification a été apportée au point n°7 : Avenant n°1 sur lot Maçonnerie concernant le Marché restauration des charpentes et des couvertures de l'église

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES

1/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR DES ACTIVITES NON PROPOSEES SUR LA COMMUNE

« Le 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder 10 € par adhérent habitant de La Selle en Luitré, aux associations extérieures à la commune et dans la limite de 150 € sur demande de l'association qui devra fournir une liste des adhérents et ce pour des activités non proposées sur la commune de La Selle en Luitré. »

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux si nous renouvelons la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DECIDE** pour l'année 2019, d'accorder **15 €** par adhérent habitant de La Selle en Luitré, aux associations extérieures à la commune et dans la limite de 150 € sur demande de l'association qui devra fournir une liste des adhérents et ce pour des activités non proposées sur la commune de La Selle en Luitré.

2/ DEVIS

Pharmacie Lesueur : Nous avons un devis de deux défibrillateurs pour la somme de 3 187.50 € TTC, cependant les boîtiers n'étaient pas inclus. Le nouveau devis s'élève à 4 659.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** le nouveau tarif

Coupé Bernard Peinture : Nous avons inscrit au budget 2019, la peinture des deux logements locatifs ainsi que les portes de l'église pour la somme de 8 000 € TTC. Cette entreprise nous propose un devis d'un montant de 5 614.22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**SOLLICITE** Monsieur Le Maire afin qu'il présente un deuxième devis dans la mesure des disponibilités des artisans peintre

La commune souhaite réaliser une expertise bathymétrique de la lagune. Deux devis ont été établis :

-Aquasol - espace monnaies – 48, rue de bray – 35 510 Cesson Sévigné : 1 302.00 € TTC

-Icema - 14, rue Claude Bernard – 35 400 Saint Malo : 3 654.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-RETIENT La proposition tarifaire de l'entreprise Aquasol de Cesson Sévigné pour le montant de 1 302.00 € TTC

3/ CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE DE LUITRE – SUBVENTIONS 2019

« RAPPEL »

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32/2018 du 16 avril 2018 : CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE DE LUITRÉ – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

M. le Maire présente aux élus une demande de la part de l'association Familles Rurales de Luitré qui sollicite une subvention pour le premier trimestre 2018 au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs RIBAMBELLE de Luitré dans lequel se rendent des enfants de la commune le mercredi et les vacances scolaires. Les chiffres ci-dessous correspondent à la fréquentation du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Nombre d'enfants de La Selle-en-Luitré ayant participé : 14 répartis sur 9 familles
- Nombre cumulé des jours de présence : 93

En 2017, l'aide attribuée était de 8,75 € par jour et par enfant (contre 8,50 € depuis 2014). M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant de cette aide jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour le premier trimestre 2018, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer au Centre de loisirs RIBAMBELLE de Luitré une participation de $93 \times 8.75 = 813.75$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette subvention à l'association Familles rurales de Luitré et de maintenir les modalités de calcul de cette subvention jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour 2019, le centre de loisirs Ribambelle a envoyé sa demande de participation aux frais de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre. Cependant, il applique 12 € par jour et par enfant alors que nous avons délibéré un autre montant de 8.75 € par jour et par enfant, et ce jusqu'à la fin de l'année 2020. Nous avons sollicité une demande écrite argumentée pour justifier l'augmentation. A ce jour, nous n'avons rien reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-NE REMET PAS EN CAUSE La délibération n°32/2018, la décision du conseil municipal est applicable jusqu'à la fin de l'année 2020.

-S'OCTROIT un délai supplémentaire (prochain conseil municipal du 16/05) pour la décision finale

4/ PARTICIPATION AU RAMASSAGE SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Depuis la dissolution du syndicat, le service de ramassage scolaire est intégré dans le budget communal de Luitré-Dompierre. Celle-ci propose de déterminer la participation prévisionnelle pour notre commune en prenant en compte les dépenses suivantes :

-Salaires et charges des accompagnatrices pour une année civile

-Frais de gestion du service pour une année civile : 10% du montant ci-dessus

Le montant de la participation prévisionnelle pour l'année civile 2019 est de 6 335.45 €.

Monsieur Le Maire propose de verser les 7/12^{ème} (de janvier à juillet 2019) de cette somme dans la mesure où nous ne connaissons pas le devenir de l'entente intercommunale « Gestion des transports scolaires et activités annexes ». La convention signée en décembre 2017, est applicable jusqu'au 30 juin prochain. Au-delà, une décision sera prise par la Préfecture en collaboration avec Fougères Agglomération et les communes membres pour la pérennité de cette entente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**APPROUVE** la participation aux frais de ramassage scolaire à hauteur de 7/12^{ème} du montant suivant 6 335.45 €.

Lorsque la Préfecture se sera positionnée, un point financier avec la commune de Luitré-Dompierre sera établi.

5/ MISE A DISPOSITION DES SALLES DES SPORTS ET DU PATRONAGE SUR LA COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE

La commune de Luitré-Dompierre a souhaité échanger sur la mutualisation effective des moyens afin de réfléchir sur son financement. En effet, Un éducateur sportif de la commune de Luitré-Dompierre participe à l'animation de plusieurs activités proposées aux administrés de la commune mais aussi aux habitants (enfants, adultes) des communes environnantes dont La Selle-en-Luitré.

Trois sources de coût ont été identifiées :

-l'Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH)

-l'animation sportive

-l'utilisation des salles de sports (Luitré_Dompierre-du-chemin))

Après réflexion, Le Conseil Municipal de la Selle-en-Luitré a examiné la demande et a déterminé une participation éventuelle de la façon suivante :

ALSH

Le Conseil Municipal attend plus de renseignements pour prendre une décision.

EMPLOI EDUCATEUR SPORTIF

Cet emploi est évalué à 45 000 euros brut annuel.

Aujourd'hui, il est divisé en deux tâches principales : Une tâche administrative dans les services de Luitré-Dompierre et une tâche d'animation dans les diverses associations sportives et culturelles de la commune de Luitré-Dompierre.

Si notre commune évalue sa présence dans le « monde associatif », cela représente 45 000 euros x 50% = 22 500 euros annuel.

Après enquête auprès des services de la commune Luitré-Dompierre, la présence de nos concitoyens dans les associations luitréennes représente 8.2% des effectifs globaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal soumet le calcul suivant :

22 500 euros x 8.2% = 1 845 euros.

Si la commune décide d'appliquer le taux le plus élevé qui est celui de l'école à 12% des effectifs, le résultat serait le suivant :

22 500 euros x 12% = 2 700 euros.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal propose un accompagnement annuel de 2 500 euros pour les années 2019 et 2020 pour la partie emploi

COÛT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS

Les équipements utilisés pour les différentes activités le seraient avec ou sans les participants sellois.

Le Conseil Municipal ne souhaite donc pas participer aux frais de coût des équipements dans le cadre de la mutualisation.

A la Selle-en-Luitré, des équipements sont aussi mis à disposition d'éventuels participants (hors commune) à titre gratuit (OCAS, FCSF, GDJF, Gym, Yoga ... etc).

MARCHES PUBLICS

6/ MARCHE RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE

-AVENANT N°1 SCBM

« RAPPEL »

DECISION PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Marché restauration des couvertures et des charpentes de l'église de la Selle-en-Luitré

N°5/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRÉ

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014, visée le 27 mai 2014, autorisant M. le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000,00 € H.T. ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux mentionnés en objet;

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre de l'entreprise SCBM ZI la rouillais 35 420 Louvigné-du-Désert pour **la reprise de l'about de l'entrait Est de la ferme Nord de la chapelle Nord-Ouest** d'un montant de **2 475.00 € H.T.** (Avenant n°1), est retenue.

Article 2 : Mme la Secrétaire de mairie, M. le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision est transmise à M. le Préfet de la Région Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. »

7/ MARCHE SALLE DES FETES LANCELOT

-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES CHANTIERS

PROPOSITION SMACL

Dommages ouvrages

Pendant les dix ans suivant la réception des travaux

Le contrat dommages ouvrage intervient à compter de la réception des travaux sur toutes les malfaçons importantes :

-Tous les désordres portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination

Garantie de base, montant H.T. provisoire : 4 498.19 €

Éléments d'équipement, montant H.T. provisoire : 155.91 €

Dommmages immatériels, montant H.T. provisoire : 222.73 €
Dommmage aux existants, montant H.T. provisoire : 267.27 €
TOTAL H.T. provisoire : 5 144.10 €

Tous risques chantier

Du début des travaux à la fin du chantier

Le contrat tous risques chantier permet à la collectivité de sécuriser financièrement l'investissement que constitue le bâtiment en construction. Du premier coup de pioche à la remise des clés, c'est la certitude d'une intervention rapide :

- Pour rembourser les dommages subis (vol, incendie, tempête)
- Pour minimiser ou éviter le retard engendré par l'éventuel sinistre

Incendie, montant H.T. provisoire : 236.09 €
Autres dommages, montant H.T. provisoire : 712.73 €
Dommmage aux existants, montant H.T. provisoire : 178.18 €
Catastrophes naturelles, montant H.T. provisoire : 135.41€
TOTAL H.T. provisoire 1262.41€

PROPOSITION GROUPAMA

Dommmages ouvrages

Pendant les dix ans suivant la réception des travaux

Le contrat dommmages ouvrage intervient à compter de la réception des travaux sur toutes les malfaçons importantes :

- Tous les désordres portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination

Garantie de base, montant T.T.C. provisoire : 4 366.00 €
Ensemble des garanties optionnelles, montant TTC. provisoire : 4 810.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'attendre la tarification complète de la société d'assurance GROUPAMA avant de délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

8/ DELIBERATION RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RIPAME)

Un RIPAME est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le projet, de ce nouveau service de proximité, porté administrativement par la commune de Laignelet, entame sa dernière ligne droite. Les communes intéressées se rencontrent le 2 mai prochain afin d'en échanger.

Sur le principe, le Conseil Municipal serait favorable, sous réserve des modalités de financement. Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière et Eglise : Un nettoyage complet (tombes, terrain et intérieur de l'église) sera prévu à l'issue des travaux en juillet 2019. Des devis vont être sollicités.

Wifi EU : Jean-Paul PERRIER est en charge de ce dossier. IL souhaite réunir les élus intéressés sur ce sujet afin de se positionner. En effet, un délai de dix-huit mois a été posé pour engager les travaux et bénéficier de la subvention arrêtée au montant de 15 000 € sous conditions.

Eglise Notre Dame de Paris : L'AMF appelle les communes de France à être solidaire de la restauration de cet édifice. Le Conseil Municipal décide d'attendre avant se positionner.

La séance s'est levée à 22h35

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C HARDY

P BARON

I JEHAN